



**VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers : en exercice 23**

**présents : 16**  
**représentés : 3**

**votants : 19**

**Date de convocation : 16 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents :** M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absentes :** Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique.

**Absents excusés :** Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Pouvoirs :** M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;  
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLOUX Christèle.

**2025-08-094 - ADHESION AU « COLLEGE A COMMUNE » DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DU PAYS DE FOUGERES**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

**PROPOSITION**

**Vu** le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025 ;

**Vu** les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025 ;

**Considérant** que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères ;

**Considérant** que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel ;

**Considérant** que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque ;

**Considérant** que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant ;
- de désigner comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Monsieur LECHEVALIER Arnaud, Maire Adjoint, membre du conseil municipal ;
- de désigner comme représentant suppléant : Madame NOËL Marie-Laure, Maire Adjointe, membre du conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025 ;
- de préciser que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025  
Pour extrait conforme

Le Maire  
JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*